

Snes Info Corse

Bulletin N°73 - Mai 2017
3e Trimestre

L'extrême-droite a perdu les élections. Mais jamais elle n'avait atteint un score aussi élevé, en forte progression, avec 10,6 millions de suffrages exprimés. Son succès provient largement du tournant stratégique, opéré depuis plusieurs années, vers un discours en apparence plus social qui a pu séduire ceux qui sont déçus des politiques menées par les gouvernements successifs. Parmi les 66% de Français qui ont voté pour le nouveau président au second tour, nombreux sont ceux qui l'ont fait pour barrer la route à l'extrême-droite et non par adhésion. Cependant, le front républicain s'est avéré moins solide qu'en 2002 : ceci, malgré les appels à un vote exprimé, l'abstention et le vote blanc ont fortement progressé. Ces analyses évidentes devraient obliger le nouveau gouvernement à prendre à bras le corps la question sociale et à la traiter différemment des équipes précédentes. Le programme du candidat vainqueur fait cependant douter quant à un changement sur le fond (baisse du nombre de fonctionnaires, dégradation de leurs pensions via un changement du mode de calcul, dégradation de la protection des salariés dans leur ensemble...) comme sur la méthode (gouvernement par ordonnance qui succède à celui par 49.3). Pour l'éducation nationale en particulier, nos inquiétudes sont grandes quand on lit le programme du nouveau président : mise en concurrence généralisée des établissements avec publication de leurs résultats, autonomie de recrutement par les chefs d'établissements, évaluation des équipes au mérite, ... Si la baisse d'effectifs en CP et CE1 en éducation prioritaire est nécessaire, cela se fera-t-il au détriment du secondaire, déjà en mauvais état ? Le baccalauréat sera-t-il sacrifié ? Nos craintes sont d'autant plus grandes qu'à peine le président élu, le MEDEF dans son « manifeste » pour l'Ecole, appelle à renforcer l'autonomie des établissements. Ce n'est pas de cette Ecole dont vous voulons mais au contraire d'établissements scolaires qui obéissent aux mêmes règles sur tout le territoire, aussi bien en termes de recrutement des professeurs qu'en termes de définition des contenus, avec des lycées qui préparent à un bac ambitieux, examen terminal et national, garant d'égalité. Nous saurons dans les semaines à venir ce que le gouvernement envisage concernant la réforme du collège : le SNES sera reçu très bientôt par Jean-Michel Blanquer notre nouveau ministre pour un bilan de cette réforme. Le rang du ministre nous laisserait-il penser que l'Education n'est pas une priorité du gouvernement ? ... Le SNES propose aux collègues de collège de se réunir en heure mensuelle d'information syndicale pour peser dans les débats : faites-nous remonter vos témoignages, vos comptes-rendus, vos analyses. Ils serviront à étayer le bilan du SNES national.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**



Dans ce numéro

Edito	1
Séminaire Langues régionales	2
Audience Recteur	3
Mise en place PPCR	4
GT Contractuels	5
Nouveau décret Contractuels	6
Rémunération jury examen	7
HC COPsy.....	7
Les rendez-vous du 3e trimestre	8
Adhérer au SNES-FSU.....	8

S.N.E.S. INFO CORSE

**BULLETIN D'INFORMATION
DU SNES-FSU DE LA CORSE**

Centre Syndical J. Martinelli

Avenue du Prés. Kennedy
20090 Ajaccio

Tél : 04.95.23.15.64

Fax : 04.95.22.73.88

s3cor@snes.edu

Maison des syndicats

Impasse Patrimonio
2 Rue Castagno
20200 Bastia

Tél : 04.95.32.41.10

Fax : 04.95.31.71.74

s3cor@snes.edu

Site : www.corse.snes.edu

Facebook : SnesCorse

Twitter : @SnesCorse

Directeur de publication
François Buttafoghi

Séminaire sur les langues régionales - Paris, Mai 2017

1. Exposé de Mona Ozouf (historienne, agrégée de philosophie) sur l'histoire de la place des langues régionales, la construction du français comme langue nationale et la diversité des problématiques selon les territoires

Mona Ozouf insiste sur les principaux épisodes de la Charte des langues régionales, c'est un « feuilleton qui date de plus de 30 ans ». La Charte des langues régionales est la préoccupation des institutions européennes afin d'encourager la pratique des langues régionales. Feuilleton qui a commencé en 1982, on confie à Jack Lang un rapport sur les langues régionales qui va déboucher 10 ans plus tard sur la Charte des langues régionales. Cette dernière va être proposée à la ratification, mais le texte de l'article 2 de la Constitution : « la langue de la République est le français », va plomber les discussions. La Charte sera signée par la France en mai 1999. Cependant Jacques Chirac saisit le Conseil Constitutionnel qui retoque la Charte ; elle ne sera donc pas ratifiée.

En 2014, la ratification fait partie des promesses de campagne de François Hollande, mais le blocage vient cette fois-ci du Sénat, ... et nous en sommes toujours là ! C'est vraiment un sentiment de piétinement qui domine cette période, et les arguments échangés tournent autour de quatre thèmes principaux :

* Le thème de l'anachronisme : la modernité contre l'archaïsme, c'est le débat qui oppose l'avenir et le passé, critère retenu par François Fillon lui-même !

* Le thème pédagogique : impossibilité de lire deux langues différentes ! Se pose la question de l'utilité des savoirs mobilisés dans deux langues. Débat qui oppose l'essentiel et l'accessoire : cela se ferait au détriment du français ! Il faut que l'éducation de l'enfant se fasse en français, et pas dans la langue maternelle.

* Le thème civique : c'est l'idée d'originalité de la France républicaine au sein des nations qui domine : elle privilégie l'individu et l'Etat sans groupes intermédiaires. Or, les langues régionales s'opposent à l'universalité de la République Française, l'introduction de langues régionales est vécue comme une agression vis à vis de la France. C'est un débat entre l'unité du pays et sa séparation.

* Le thème linguistique : entre puristes et impurs : la pratique d'une langue régionale se ferait au détriment du français (langue pure).

Comment comprendre cette dramatisation ? C'est l'obsession de l'unité qui domine en France, avec l'usage officiel d'une langue à partir de 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts), alors que l'Ancien Régime tolérait une multitude de langues.

De plus, la Révolution ne va rien changer, et cela s'explique par plusieurs raisons. Un mouvement de légitimation historique : il faut reprendre ce que l'on vient de supprimer : c'est l'unité de la représentation (assemblée unique). C'est l'unité des esprits à l'intention des enfants (Instruction publique), c'est l'unité de la langue avec l'éradication des patois (langues des contre-révolutions). La France sort donc de la Révolution avec l'idée d'unité : on ne peut arriver à une stabilité qu'en supprimant les minorités. La Révolution pense l'identité en termes d'exclusion, il faut donc supprimer les particularismes.

La III^{ème} République va reconduire l'obsession de l'unité, en effet :

- Avec la commune de Paris, c'est la résurgence de la Révolution qui porte atteinte au sentiment d'unité.
- La guerre de 1870 va amputer le territoire : l'unité est menacée.
- La fracture entre l'école publique et l'école catholique, avec la volonté de reconquête de l'école par l'Eglise catholique pendant le second Empire. Jules Ferry va se pencher sur le problème, il pense que c'est une division politique et va essayer de reconstruire cette fracture en mettant en place une unité des programmes : tous les programmes sont identiques. Dans ce contexte, comment imaginer que l'école républicaine puisse accueillir les langues régionales ?

On sort donc de la III^{ème} République avec un sentiment aigu de l'unité. L'introduction des particularismes est vécue comme une perte d'identité ; il faut donc repenser la notion d'identité !

Paul Ricoeur parle « de l'identité de lui-même et du soi-même ». La vraie identité, est celle d'un être qui le relie aux changements. Enfermer l'identité de façon fixe, débouche sur l'exclusion. Notion qui ne laisse pas de place aux particularismes.

Or, l'identité est un ensemble d'appartenances, pour vivre, il faut hiérarchiser ses appartenances selon les cas et les circonstances.

Donc, ce n'est pas parce que le français est la langue officielle, que les langues régionales doivent perdre de leur valeur. Tout se passe comme si le choix d'un élément fait disparaître l'autre : la langue régionale ferait disparaître la citoyenneté politique et sociale ! Mais, à partir du moment où on comprend que la hiérarchie nous sert à arbitrer, on peut arriver à un aménagement. L'identité est faite d'une appartenance à « étages feuilletés ». On peut être un auteur français, et défendre les langues régionales, c'est ce qu'a fait Georges Sand au XIX^{ème} siècle. On admet que l'étude des langues régionales ne nuit pas à l'étude d'une autre langue. Cela suppose de faire de l'individu le seul et l'unique sujet de droit, par rapport au groupe, car la communauté ne permet pas la dissidence ; l'enseignement des langues régionales ne peut donc pas être imposé.

Il faut donc donner à l'individu la possibilité de choisir une langue régionale, il faut privilégier la logique d'inclusion et non pas d'exclusion.

2. L'enseignement des langues régionales aujourd'hui dans le second degré.

L'objectif est de faire le point sur la place qui est faite aujourd'hui à l'enseignement des langues régionales par l'institution et sur les réalités diverses dans les académies. Les représentants des différentes académies ont fait l'analyse des difficultés rencontrées, et de ce qu'il convient de faire pour aller dans le sens d'une mise en œuvre des revendications du SNES. Cela, tant du point de vue des enseignements eux-mêmes : évolution et réalité de leur implantation, enseignement optionnel, classes bilingues, immersion, rôle des collectivités locales et désengagement de l'Etat, concurrence du privé, fonctionnement des CA CLR, ... que des problèmes liés

au recrutement, à la formation, à l'affectation des personnels.

Les différentes interventions font apparaître que :

- Malgré la loi d'orientation de 2013 (reconnaissance des langues régionales), la loi NOTRe de 2015 (qui renforce le pouvoir des régions en matière de langues régionales) une grande disparité entre les académies ou les régions demeure à l'heure actuelle dans la mise en place des langues régionales. Le constat est fait que cette survie ne peut passer que par l'enseignement et le service public, dans la mesure où la transmission par le milieu familial prend fin.
- Se pose aussi le problème du recrutement en langue régionale, crise du recrutement en particulier pour le breton et le basque.
- Manque de valorisation et de reconnaissance des langues régionales (ainsi que des langues anciennes), et cela a débuté bien avant la réforme des collèges.
- Il faut réfléchir à l'enseignement des langues régionales dans le technologique et le professionnel.

3. Conférence de Michèle Verpaux (professeur agrégé de droit, enseignant à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'à l'IEP de Paris) qui a porté sur l'analyse de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : impact, conséquences de son éventuelle ratification par le parlement français.

Réflexions sur ce qu'est la co-officialité : la ratification la rendrait-elle possible ? En dehors de la Charte ou de notre constitution actuelle, quels sont les effets pour un Etat de la reconnaissance de plusieurs langues officielles, et par quels mécanismes législatifs ou constitutionnels pourrait-il y avoir « co-officialité » en France ? Conférence qui a porté sur les aspects juridiques de la Charte, mais comparable sur le fond à l'intervention de Mona Ozouf. La Charte des langues régionales et minoritaires a été adoptée par le Conseil de l'Europe (47 Etats membres), et 27 pays sur 47 ont ratifié la Charte.

Audience Recteur

Le SNES-CORSE a été reçu en audience par M. le Recteur. Les responsables SNES ont présenté un bilan des différentes DHG des établissements et ont dénoncé la baisse des moyens notamment en collège. Ils ont réitéré leur demande de moins de 25 élèves par classe en REP.

Ils ont également abordé le mouvement inter et spécifique. Pour le mouvement spécifique, l'an passé 4 postes sur 5 ont été pourvus (abandon d'un des postes en cours d'année). Cette année trois postes pourvus sur 5. Un des postulants a été débouté en raison de l'obtention trop tardive de sa certification B2. Pour le mouvement inter, des efforts ont été faits sur des matières déficitaires mais ce n'est pas suffisant. Seulement 2 entrées en mathématiques malgré les postes vacants. Pas d'entrée en lettres classiques, ni en philosophie et des problèmes subsistent en SES. Les représentants SNES ont demandé une fois encore le déplafonnement des 1000 points de bonification pour vœux unique au-delà de la troisième année.

Actualité Métier : mise en place du PPCR

NOTATION ADMINISTRATIVE

2016/2017

Il n'y aura pas cette année de campagne de notation administrative. La notation qui sera retenue pour les opérations de promotion d'échelon et hors classe 2017/2018 sera la note 2015/2016. Les chefs d'établissement devront toutefois évaluer ceux qui n'avaient été notés en 2015/2016 (situations de congés par exemple). Ces agents pourront contester leur notation lors des CAPA de mai et juin 2017.

NOTATION PÉDAGOGIQUE

2016/2017

La campagne d'inspection concernera en priorité les personnels éligibles à l'avancement accéléré d'échelon 2017/2018 c'est-à-dire les personnels qui au 01/09/2016 sont au 6^{ème} échelon avec une ancienneté inférieure ou égale à 1 an et les personnels qui sont au 8^{ème} échelon avec une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

2017/2018

La CAPA prévue en décembre 2017 traitera alors des seuls avancements accélérés au 7^{ème} et 9^{ème} échelon. Les notes pédagogiques et administratives 2016/2017 serviront à déterminer les 30% bénéficiaires du passage accéléré.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

La première campagne de rendez-vous de carrière sera mise en place sur la période d'octobre 2017 à mai 2018. Elle concernera pour 2018/2019 les avancements au 7^{ème} et 9^{ème}, l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Les avis et évaluations issus de ces rendez-vous de carrière pourront être contestés lors d'une CAPA prévue en octobre 2018.

HORS CLASSE

2017

Le barème actuel et la procédure d'évaluation (avis chef et IPR) reste en l'état. Toutefois, nous avons bien eu confirmation que le rectorat de Bordeaux allait, sans plus préciser la procédure, permettre dès cette année le passage de tous les 11^{ème} échelons, sauf en cas d'opposition motivés formulés dans des cas exceptionnels. Les IPR ont donc été invités à inspecter les personnels au 11^{ème} échelon pour lesquels l'avis était jusque-là "défavorable" afin de pouvoir lever ou motiver l'opposition à l'accès à la hors classe.

HORS CLASSE

2018

Nous attendons la publication du barème national qui devra permettre à tous les 11^{ème} échelon (sauf cas exceptionnel d'opposition) d'y accéder. Les avis pris en compte devraient être issus de la campagne 2017/2018 de rendez-vous de carrière.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

2017

Il y aura bien une campagne d'accès à la classe exceptionnelle, avec une CAPA prévue entre octobre et décembre 2017, qui prononcera des promotions à titre rétroactif au 01/09/2017. Il faudra faire acte de candidature, le contingent de promotions sera scindé en deux : 80% réservés aux collègues qui sont déjà à la hors classe et qui justifieront au 01/09/2017 de 8 ans de fonctions particulières ; exercice en ZEP, supérieur (dont BTS), DDFPT (chef des travaux), DCIO, forma-

teur académique, enseignant référent handicap. Les 20% restants seront attribués aux personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors classe et qui "ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle". Nous n'avons pas plus de précisions sur le barème qui sera appliqué et s'il sera totalement défini et encadré nationalement. Le contingent devrait être en 2017 d'environ 260 pour les certifiés et de 55 pour les agrégés. Cela donne 52 promotions possi-

bles chez les certifiés dans le cadre de l'ancienneté et 208 au titre des fonctions particulières. Nous sommes certains que le vivier des fonctions particulières va rapidement se tarir, c'est pour cela que nous continuons à agir pour que l'accès à cette classe exceptionnelle soit élargi afin qu'il ne reste pas exceptionnel. Le PPCR ne marque pas l'arrêt de nos revendications, ce n'est qu'une étape vers la reconquête de notre pouvoir d'achat.

Il reste donc des revendications de carrière à faire aboutir, notamment un plan de rattrapage de la valeur du point d'indice, la revalorisation des débuts de carrière afin de rendre nos métiers plus attractifs, et l'accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre.

Groupe de travail académique consacré aux évolutions du statut des contractuels

Les nouvelles conditions découlent du décret de novembre 2016 et de la circulaire du 20 mars 2017. L'objectif est d'harmoniser les conditions de recrutement des contractuels au niveau national en harmonisant les procédures.

Le secrétaire général a insisté sur l'importance du dialogue social pour le M. Recteur, de la volonté de constituer un vivier et d'amener les collègues vers la titularisation.

Recrutement : Il se fera au niveau Licence (Catégorie 1 pour le statut). La procédure d'embauche sera dématérialisée, afin d'être accessible notamment aux IPR qui ne sont pas dans l'académie, car aucune embauche ne se fera sans avis d'un IPR, l'idée étant que chaque nouveau contractuel soit vu par un IPR à l'occasion de son embauche.

Grille indiciaire : Elle est nationale, on ne peut y déroger. On n'est pas forcément embauché à l'échelon 1. Par exemple, quelqu'un qui a 5 ans d'ancienneté peut être embauché au 2^e échelon. L'article 10 de la circulaire parle de "réévaluation" tous les trois ans, mais pas forcément de passage d'échelon, attention ...

Evaluation : Elle aura donc lieu tous les trois ans, avec une évaluation intermédiaire par les chefs d'établissements. Elle

pourra donc donner lieu à un passage d'échelon. Par contre, une évaluation négative peut donner lieu à un non renouvellement de contrat pour un CDD. Le cas est plus compliqué pour un CDI évalué négativement, la CCP sera alors saisie.

Formation : Le secrétaire général a insisté sur la formation, elle doit avant tout avoir pour but le passage des concours. Les modules de formation peuvent être pédagogiques ou propre à la matière enseignée, et peuvent donc aussi être faites en commun avec les titulaires, ou à l'ESPE avec les M2. Ils peuvent avoir lieu en "présentiel", ou en "distanciel" dicit le SG.

Mise en œuvre : Si des avenants aux contrats des collègues ont bien été établis en novembre 2016, afin de leur permettre d'être payés jusqu'à fin août, à l'heure qu'il est, le rectorat ne semble pas enclin à reclasser les collègues aux nouveaux indices à la date prévue par le décret, soit le 1er septembre 2016, mais plutôt au 1er septembre 2017. Le SNES pèsera de tout son poids pour que le reclassement se fasse rétroactivement, au 1er septembre 2016, comme cela ce fait dans les autres académies, et comme cela est prévu par le décret.



Nouveau décret pour les contractuels

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016, relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, est entré en vigueur le 1er septembre 2016. Il acte un certain nombre d'avancées à mettre à l'actif du SNES.

Désormais, l'agent contractuel recruté pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, **bénéficiera d'un contrat** dont la date de fin sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante (art. 4 – décret 2016-1171). Par ailleurs, les contrats pour pallier une absence de courte ou moyenne durée devront couvrir l'intégralité de cette absence, y compris si celle-ci inclut une ou des périodes de congés scolaires.

Nos collègues non-titulaires pourront enfin bénéficier d'une **véritable formation d'adaptation à l'emploi** qui sera déterminée en fonction de leur parcours professionnel antérieur et si nécessaire, d'un tuteur (art 12 – décret 2016-1171).

La **rémunération** des contractuels est désormais encadrée (minimum et maximum) en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les collègues pourront prétendre à une **réévaluation salariale au moins tous les 3 ans** au vu des résultats de l'évaluation professionnelle ou de l'évolution des fonctions qu'ils occupent. Les modalités de la mise en œuvre de ces

dispositions devront faire l'objet de discussions au niveau de chaque académie et d'une consultation du CTA (comité technique académique). Le SNES a élaboré un projet de grille de rémunération qu'il défendra dans les CT de toutes les académies.

Les agents en contrat à durée indéterminée et les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée doivent bénéficier, **au moins tous les 3 ans, d'une évaluation professionnelle (administrative et pédagogique)**. Cette dernière devra leur être notifiée et ils pourront, s'ils l'estiment nécessaire, demander la révision de l'appréciation générale par voie de recours hiérarchique selon les modalités fixées au III de l'article 1-4 du décret 86-83.

Enfin, **les agents contractuels ne seront plus recrutés via un régime de vacances** puisque le décret 2016-1171 les abroge définitivement et officiellement !

Le SNES veillera à la bonne application de ces dispositions.



Retrouvez le guide des néo-contractuels du SNES à l'adresse suivante :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/guide_neo-contractuels_2016_764.pdf

Rémunération jury d'examen

Oral du DNB

Exiger un ordre de mission



Un ordre de mission est indispensable pour faire passer l'épreuve orale du DNB, si elle a lieu en dehors de vos heures de cours habituelles.

En effet, en cas d'accident, cela ne sera pas considéré comme accident du travail si l'ordre de mission n'a pas été enregistré informatiquement avant. Le logiciel ne permettant pas de régularisation *a posteriori*.



Toute participation à un jury d'examen doit être rémunérée.

Le SNES-FSU est attentif à l'application de la réglementation pour la rémunération des épreuves d'examen. Il appelle les collègues à faire respecter leurs droits et met en œuvre son dispositif particulier d'action et d'intervention en cas de difficulté d'application.

Toute épreuve d'examen ouvre droit à rémunération spécifique : épreuves orales du DNB, contrôles en cours de formation (CCF), évaluations des compétences expérimentales (ECE) et épreuves en cours d'année (ECA) en langues vivantes du baccalauréat, épreuves orales, correction des épreuves écrites, secrétariat de jury...

Quelle est la marche à suivre pour faire respecter ses droits ?

1/ Un ordre de mission est obligatoire. Une convocation écrite nominative tenant lieu d'ordre de mission doit être adressée à chaque examinateur. Cette convocation (comportant la nature de l'épreuve, la date, l'heure et le lieu de la mission, y compris s'il s'agit de l'établissement d'exercice) doit

émaner du service rectoral des examens (en Île de France : SIEC). Lorsque le chef d'établissement établit une convocation, il doit le faire sous couvert de ce service. Cet ordre de mission formalise l'obligation de sécurité à laquelle est astreinte l'administration : il établit les droits et protection en cas de problème rencontré par le professeur (par exemple : accident sur le trajet). Une convocation « orale » ou par téléphone n'a aucune valeur. Ne pas croire qu'il sera possible de « convoquer » *a posteriori* si un problème a surgit lors de l'examen.

2/ Cet ordre de mission doit aussi comporter les éléments permettant d'assurer la rémunération spécifique due pour la participation au dit jury (saisie de l'état de frais par écrit ou via IMAG'IN ou toute autre application).

3/ Remboursement des frais de déplacement : toute mission effectuée en dehors de la commune de résidence administrative ou familiale ouvre droit au remboursement des frais (déplacement, repas...) sous certaines conditions.

HORS-CLASSE DES COPsy TRAHISON DU DIALOGUE SOCIAL

Depuis la création du corps (1989), les conseillers d'orientation-psychologues ne pouvaient bénéficier de l'accès à l'échelle de rémunération de la hors-classe qu'en devenant directeur de CIO, et donc en changeant de fonction voire d'académie. La création du corps des psychologues de l'Éducation nationale a pour conséquence, en particulier, la création d'un débouché de carrière en hors-classe pour ces personnels. Le ministère s'était engagé à appliquer, cette année, un taux de promotion de 10 % des promouvables afin de rattraper cette injustice. Il n'en sera rien puisque l'arrêté publié ce jour ne porte ce taux qu'à 7 %.

Le SNES-FSU dénonce cette décision qui porte un coup sévère au dialogue social et à la crédibilité des engagements pris sur ce dossier.

Alors que les économies réalisées par cette décision sont négligeables en terme budgétaire, elles pénalisent 73 collègues qui ne pourront pas bénéficier de la hors classe dès cette année avec pour conséquence que nombre d'entre eux partiront à la retraite en cours d'année sans avoir bénéficié de cette promotion.

Les rendez-vous du 3^e trimestre

Suivez votre carrière avec les commissaires paritaires du SNES

Vos élus commissaires paritaires assurent la défense des intérêts individuels et collectifs des personnels lors des CAPA* tout au long de l'année qui commence dès novembre avec les groupes de travail sur les barèmes pour se terminer mi-juillet avec les affectations des TZR et non-titulaires.

Promotions par liste d'aptitude

Liste aptitude agrégés du 17 au 20 mai

CCMA : 7 juin

FPMA : 9 juin

Notation administrative agrégés : 13 juin

Hors Classe

HC + notation certifiés : 13 juin

HC CPE : 15 juin

AJUAFFA (TZR) : 12 juillet

GT MA : 17 juillet

Le mot des retraités

Vous partez à la retraite, votre vie syndicale ne s'arrête pas, continuez à adhérer au SNES, nous devons rester vigilants et revendicatifs pour nos retraites.

*CAPA : Commissions Administratives Paritaires Académiques où les élus syndicaux siègent à égalité avec les représentants de l'administration. Elles concernent tous les corps à gestion déconcentrée (certifiés, CPE, CoPsy, PEGC). Les agrégés sont gérés à l'échelon national lors des CAPN.

Adhérer au SNES-FSU

Défendre l'école et la faire évoluer, vous informer et vous conseiller dans toutes les difficultés administratives ou pédagogiques que vous pourriez rencontrer, tels sont les objectifs du SNES. Votre apport avec celui des 60 000 adhérents est le garant de notre liberté.

Votre cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66%.



Comment adhérer ?

Plusieurs possibilités :

- Contacter le représentant SNES de votre établissement,
- Envoyer directement votre cotisation au trésorier académique : François Buttafoghi, Rés. Le Turenne Bt : C, Rue André Giusti, 20600 Bastia
- Adhérer directement en ligne : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

Comment cotiser ?

- par chèque(s).
- par prélèvements. Vous pouvez bénéficier d'un étalement sur plusieurs mois de votre adhésion (pouvant aller jusqu'à 10 mois suivant la date de votre adhésion).



BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017 (ou de renouvellement d'adhésion)
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation, que vous soyez imposable ou non. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)	<input type="text"/>	Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup., MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED...)	<input type="text"/>
Sexe Fem. Masc.	Date de naissance 30 / 09 / 1985	certifié	<input type="text"/>
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)			
Prénom		Congé ou détachement (préciser sa nature)	
Nom patronymique (de naissance)		<input type="text"/>	
Prénom		Si titulaire : <input type="checkbox"/> poste fixe <input checked="" type="checkbox"/> TZR	
Résidence bâtiment escalier...		Si contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI	
Ecole		<input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité	

Le SNES-FSU de la Corse

Bureau Académique

2 A

Jean-Marc Pupponi

secrétaire académique

06.83.27.55.28

jm.pupponi@laposte.net

Catherine Agostini

06.87.36.26.16

catherine.boutet-agostini@wanadoo.fr

Nathalie Marcellesi

06.19.14.32.43,

nathalie.marcellesi@orange.fr

2 B

Horace Nappo

secrétaire académique

06.77.02.68.72

horace.nappo@laposte.net

François Buttafoghi

trésorier académique

06.88.83.18.84

francois.buttafoghi@sfr.fr

Emmanuelle Mariini

06.72.97.33.42

mariini.emmanuelle@orange.fr